



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny le Temple, le 30 janvier 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAFARGEHOLCIM Granulats

ZI - 7 rue du saut du lièvre
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Références : €/24-0336
Code AIOT : 0006511117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2023 dans l'établissement LAFARGEHOLCIM Granulats implanté lieu-dit 'La Grande Prairie' 77520 VIMPELLES. L'inspection a été annoncée le 15/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGEHOLCIM Granulats
- La Grande Prairie 77524011 77520 VIMPELLES
- Code AIOT : 0006511117
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La carrière de sables et graviers alluvionnaires de Vimpeles est autorisée au bénéfice de la société LAFARGEHOLCIM granulats par l'arrêté n° 05 DAIDD M 015 du 15 décembre 2005 pour une durée de 15 ans remise en état comprise. L'extraction de matériaux doit s'arrêter au plus tard le 15 décembre 2023, **la remise en état doit être achevée au plus tard le 15 juin 2024.**

L'arrête préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2018 DRIEE UD77 047 du 12 juin 2018 a modifié ponctuellement la remise en état de la partie de carrière située au nord de la Rd 77 ainsi que les montants de référence des garanties financières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la remise en état de la partie située au nord de la RD 77,
- Les suites de l'inspection du 21 juin 2022,
 - le suivi écologique,
 - les travaux de restauration de la vieille Seine-et-Marne,
 - la restauration écologique de la partie amont du bras de Boule.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Mesures compensatoires concernant la noue de la vieille Seine	Arrêté Préfectoral du 15/12/2005, article III-14-1	Lettre de suite préfectorale / 6 mois restée sans réponse à ce jour	Lettre de suite préfectorale	3 mois
3	Mesures compensatoires concernant le bras de Boule	Arrêté Préfectoral du 15/12/2005, article III-14-2	Lettre de suite préfectorale / 6 mois restée sans réponse à ce jour	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Suivi écologique	Arrêté Préfectoral du 15/12/2005, article III-14-3	Lettre de suite préfectorale / 6 mois restée sans réponse à ce jour	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état du secteur Rosières	Arrêté Préfectoral du 15/12/2005	/	L'instruction de la déclaration de cessation partielle du 25 mai 2022 a fait l'objet d'une demande de compléments le 4 décembre 2023

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est exploitée par campagnes et ne fonctionne pas le jour de l'inspection.
Les installations de traitement sont démontées.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Mesures compensatoires concernant la noue de la vieille Seine

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2005, article III-14-1
Thème(s) : Autre, la noue de la vieille Seine
Point de contrôle déjà contrôlé : oui, et resté sans réponse depuis l'inspection du 21 juin 2022
Prescription contrôlée : Les travaux de restauration écologique d'une partie de la Vieille Seine sont menés comme prévu page 136 à 143 de l'étude écologique.
Constats : Le dernier rapport reçu par l'inspection est le rapport de mai 2017 "Suivi et restauration du secteur de la vieille Seine". L'exploitant doit rendre compte de la poursuite de cette action.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Mesures compensatoires concernant le bras de Boule

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2005, article III-14-2
Thème(s) : Autre, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : oui, et resté sans réponse depuis l'inspection du 21 juin 2022
Prescription contrôlée : Le bras de Boule fait l'objet des travaux décrits aux § 10.2.1 (coupe et débroussaillage) § 10.2.2 (mise en place d'arbres morts) § 10.2.3 (curage et étrépage localisés) de l'étude écologique. Le curage d'un réseau de chenaux en partie amont du bras de boule § 10.2.4 ne sera mis en œuvre que si le suivi écologique en révèle la nécessité.
Constats : L'inspection a reçu le rapport " bras de boule " de janvier 2021. Ce rapport comporte des propositions de gestion du site au chapitre IV et préconise un passage en 2021. L'exploitant doit communiquer à l'inspection le rapport suivant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Suivi écologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2005, article III-14-3
Thème(s) : Autre, Suivi écologique
Point de contrôle déjà contrôlé : oui, et resté sans réponse depuis l'inspection du 21 juin 2022
Prescription contrôlée : Un suivi écologique est mis en place comme prévu au § 10.4 de l'étude écologique.
Constats : L'inspection a reçu les rapports de 2019 et 2021. L'exploitant doit s'assurer que les suivis réalisés respectent bien ce que propose l'étude écologique §10.4.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

